

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de HAILLICOURT et RUITZ
TRAVAUX
Rabotage du giratoire D941GIR105
Section hors agglomération
du 13 mai 2024 au 17 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 02/05/2024, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Rabotage du giratoire D941GIR105, pour une durée de 1 jour de travaux (en fonction des conditions météorologique) de 07H00 à 19H00, sur la période du 13 au 17 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Rabotage du giratoire D941GIR105, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 137+300 au PR 137+800, hors agglomération, pour une durée de 1 jour de travaux de 07H00 à 19H00, sur la période du 13 au 17 mai 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HAILLICOURT et RUITZ,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE et BARLIN,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 137+300 au PR 137+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAILLICOURT et RUITZ, pour une durée de 1 jour de travaux de 07H00 à 19H00, sur la période du 13 au 17 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF32.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

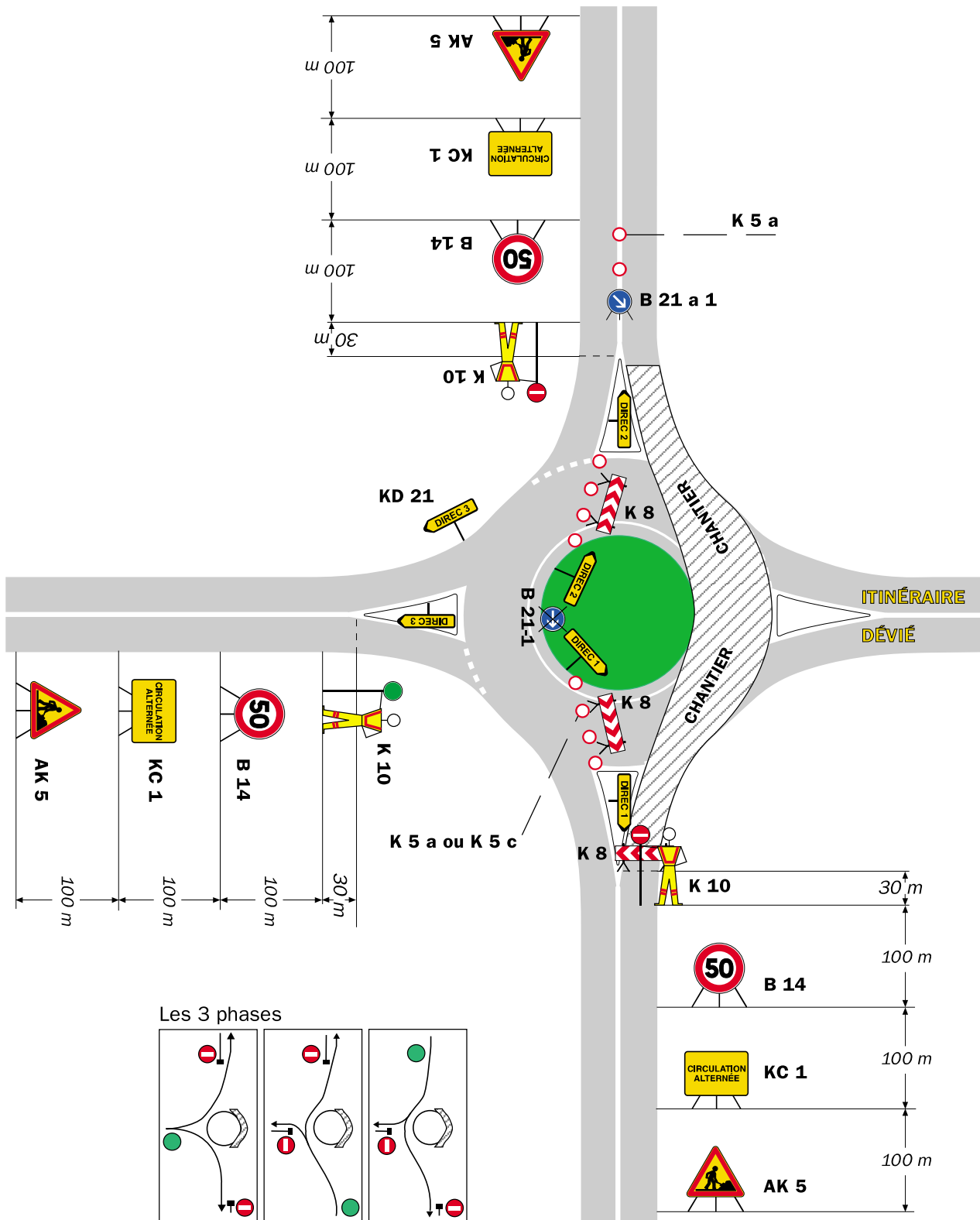
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 3 mai 2024



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois



Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.